

République et canton de Genève



Commune d'Anières

CONSEIL MUNICIPAL

Législature 2025-2030

Séance extraordinaire du mardi 23 septembre 2025

Salle du Conseil

Procès-verbal

Présences :

Conseil administratif

Pascal WASSMER – PLR – Le Centre	Conseiller administratif	
Claudine HENTSCH – EPA	Conseillère administrative	<i>Excusée</i>
Claire THIBAUT BULLIARD – PLR – Le Centre	Conseillère administrative	

Bureau du Conseil municipal

Eric WEHRLI - Assemblage	Président	
Anita PORDES - PLR	Vice-Présidente	<i>Excusée</i>
Marina RUBIERA	Secrétaire	

Conseillers municipaux

Cédric ARNAUD - Assemblage		Nicole IMHOF - Assemblage	
Elisabeth BÉRY – PLR		Thomas KRÄHENBÜHL - EPA	
Meret BLANC-ODERMATT - PLR		Dominique LAZZARELLI - PQJA	
Guillaume CLOCHÉ - EPA		Guy MUSY - EPA	
Morgan FLUCKIGER - PQJA		Patricia SCHAUENBURG - PQJA	<i>Excusée</i>
Blaise GIROUD - PLR		Alexandre SOUCAS - EPA	
Romano GUARISCO - EPA		Mathias ZINGGELER - PLR	
Yves GUBELMANN – PLR			

Administratif : Mme Alexandra DERUAZ, secrétaire générale, et Mme Marina RUBIERA, secrétaire du bureau du CM

Excusées : Mmes Claudine HENTSCH, Anita PORDES, Patricia SCHAUENBURG.

Public : 1



Ordre du jour :

- 1. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 2 septembre 2025.**
- 2. Discussion et approbation de l'ordre du jour.**
- 3. Communications du bureau.**
- 4. Rapports des commissions.**
- 5. Projets de délibérations.**
- 6. Projets de motions.**
- 7. Projets de résolutions.**
- 8. Proposition(s) du Conseil administratif.**
Proposition du Conseil administratif de renvoi en commission des finances du projet de révision du règlement du Conseil municipal.
- 9. Communication(s) du Conseil administratif.**
- 10. Question(s) écrite(s) ou orale(s).**

M. Eric WEHRLI, ci-après « M. le Président », ouvre la séance à 18h30 et salue l'Assemblée.

Il excuse l'absence de Mmes HENTSCH, PORDES et SCHAUBENBURG.

M. le Président propose de passer directement au point 2, avant de traiter le point 1, soit la « discussion et approbation de l'ordre du jour ».

Point 2 – Discussion et approbation de l'ordre du jour

M. le Président rappelle aux Conseillers qu'ils ont reçu un ordre du jour, qui est un ordre du jour habituel.

Il propose ensuite de modifier l'ordre du jour comme suit : laisser le point 1, soit « l'approbation du projet de procès-verbal », ainsi que le point 2, soit la « discussion et approbation de l'ordre du jour » pour passer ensuite directement au point 8, soit les « propositions du Conseil administratif », en laissant tomber les points 9 et 10.

M le Président demande si des modifications à cet ordre du jour simplifié sont souhaitées. Il constate que tel n'est pas le cas.

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour simplifié.

M. le Président propose de passer au point 1 de l'ordre du jour, soit l'approbation du projet de procès-verbal de la séance du 2 septembre 2025.

M. GIROUD demande la parole concernant l'heure de la réunion. Il fait remarquer que 18h30 c'est très tôt pour beaucoup de personnes et il demande s'il eut été possible de fixer la séance à 19h, ce qui aurait laissé suffisamment de temps pour la commission assainissement qui suivra.

M. le Président répond qu'il entend bien les propos de M. GIROUD mais qu'il lui semblait que 18h30 était convenable. Par ailleurs, il constate qu'à l'exception d'une personne tout le monde a réussi à être à l'heure. Il ne voit donc pas de problème majeur. Il rappelle également qu'il s'agit d'une séance extraordinaire et que les séances habituelles ont lieu, comme les Conseillers le savent, à 20h00.

M. le Président revient au point 1 de l'ordre du jour, soit l'approbation du projet de procès-verbal de la séance du 2 septembre 2025.

Point 1 - Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 2 septembre 2025

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal s'il y a des remarques ou corrections au projet de procès-verbal de la séance du 2 septembre 2025.

Les modifications suivantes sont demandées :

- M. le Maire demande qu'à page 11, au point 9 sous « Home-jacking » à la ligne 6 après « ...au sujet de la protection civile » il soit ajouté « au cours de laquelle ils ont profité d'aborder le sujet », afin de fournir un complément d'information. Toujours à page 11, remplacer « arrêt » par « arrêté ».
- M. le Maire souhaite également clarifier un point à page 12, avant-dernier paragraphe, quatrième ligne : remplacer « des intentions existaient déjà... » par « L'intention d'engager des gardes ruraux existait déjà lors de la dernière législature mais n'a pas pu être concrétisée faute de communes intéressées ». Et 3 lignes plus loin, après « ...perdent beaucoup de temps par rapport... » ajouter « à d'autres missions ». A page 13, 4^{ème} paragraphe qui commence par « M. Alexandre Soucas », dernière ligne, enlever le « et » avant « durant le week-end ».
- Mme IMHOF signale qu'en page 11, en haut de page, « pour le groupe Le Centre », remplacer « pour le groupe Assemblée ».
- Mme IMHOF ajoute qu'en page 13, pour l'intervention de Mme Béry, 6^e ligne remplacer « il serait toutefois peu cavalier... » par « il serait toutefois un peu cavalier... » ou supprimer « peu ».
- M. GIROUD, à la fin de la page 7, ne se souvient pas exactement s'il a véritablement dit que c'était au nom du groupe PLR que Mme PORDES renvoyait le vote de la délibération. Il propose, pour simplifier, de supprimer cette mention et de dire que la demande de Mme PORDES consistait à renvoyer le vote de la délibération (supprimer « au nom du groupe PLR »).
- M. GIROUD en page 12, dernier paragraphe, 4^e ligne : après groupe PLR ajouter « Anières » et remplacer « groupe PLR Arve et Lac » par « association PLR Arve et Lac ».

Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2025 est adopté, avec remerciements à son auteure.

M. le Président passe au point 8 de l'ordre du jour, soit les propositions du Conseil administratif.

Point 8 – Proposition(s) du Conseil administratif

M. le Président cède la parole à Mme THIBAUT BULLIARD.



Mme THIBAUT BULLIARD, suite à la demande du groupe PLR Anières exprimée lors du dernier Conseil municipal concernant la révision du règlement du Conseil municipal, propose le renvoi de cet objet à la commission des finances pour étude.

M. le Président passe la parole à M. GIROUD qui souhaite expliquer pour quelles raisons cet objet est traité.

M. GIROUD affirme que le règlement actuel du Conseil municipal d'Anières fonctionne, et a bien fait son travail jusqu'à présent. Il est cependant âgé, il date de 2005 et il contient certaines dispositions ou certaines imprécisions qu'il serait utile de clarifier.

Cela permettrait aussi d'apporter des nouveautés qui n'existaient pas en 2005, par exemple, la question des suppléants. La plupart des communes voisines les ont introduits, certaines non, c'est un choix qu'il faut faire. En constatant parfois des absences lors des séances de commission, M. GIROUD affirme que la présence de suppléants pourrait pallier cette situation et, surtout, cela permettrait d'intégrer à la politique communale des personnes qui n'ont pas eu la chance d'être élues mais qui ne « décrochent pas ».

Une question qui a été beaucoup discutée est l'élection des présidents et des vice-présidents des commissions. M. GIROUD estime qu'un débat tout à fait serein doit avoir lieu, en pensant à ce qui est le plus bénéfique pour la commune d'Anières. De nombreuses communes ont nommé les présidents de commission pour toute la durée de la législature et cela pourrait être adopté également à Anières.

Il y aurait peut-être aussi la question d'avoir un renforcement du bureau du Conseil municipal. Il est commun pour beaucoup de communes, et toutes les communes qui nous entourent fonctionnent ainsi, d'avoir des représentants de chaque groupe dans le bureau du Conseil municipal. Cela a l'avantage d'être équitable pour tous les groupes. Ils peuvent ainsi savoir ce qu'il s'y passe et comment les décisions sont prises.

Aujourd'hui on a un système à deux représentants au sein du bureau, qui a longtemps bien fonctionné. Il y a aujourd'hui davantage de groupes au sein du Conseil, quatre pour cette législature, peut-être encore plus dans cinq ans, d'où l'intérêt de renforcer le bureau à des fins de circulation de l'information.

Il s'agit de question qui se posent, sans compter les questions de transparence. Il est évident qu'il y a vingt ans le règlement ne prévoyait pas quoi que ce soit sur Internet. L'affichage communal continue d'être utilisé mais actuellement les personnes apprécient le fait d'être informées par Internet, ce que nous pourrions prévoir.

M. GIROUD ajoute qu'il pense que ces quelques points sont intéressants à discuter, d'où la proposition de les renvoyer en commission pour réfléchir ensemble à la modernisation de ce règlement.

M. le Président remercie M. GIROUD pour ces précisions. Il ajoute qu'il y aura en effet beaucoup à discuter à la prochaine commission des finances.

M. le Président met la proposition de renvoi en commission des finances du projet de révision du règlement du Conseil municipal au vote :

Par 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal approuve le renvoi en commission des finances du projet de révision du règlement du Conseil municipal.

M. le Président passe la parole à Mme IMHOF qui souhaite apporter une petite précision. Lors du dernier Conseil municipal, il a beaucoup été question de l'art 27 du règlement du Conseil municipal qui interdit de débattre au sujet d'une question orale ou écrite. Il a également été dit que c'était d'usage de faire des dérogations.

Or, pendant la législature où Mme IMHOF a officié cela ne s'est jamais produit.

Alors Mme IMHOF a pris le temps de vérifier tous les procès-verbaux des Conseils municipaux entre 2020 et 2025 et elle a constaté qu'à aucun moment il y a eu un vote au sujet d'une question orale ou écrite.



Une seule fois, à la suite d'une proposition, l'Exécutif a immédiatement répondu que le sujet ne serait pas débattu sur le siège et qu'il serait repris dans une commission.

M. le Président remercie Mme IMHOF pour cette précision.

M. le Président passe la parole à M. GIROUD qui remercie Mme IMHOF d'avoir vérifié dans les anciens PV. Il prie l'assemblée de l'excuser pour ses propos qui disaient l'inverse. Il relève toutefois que ces dérogations étaient peut-être en vigueur avant la dernière législature. Toujours est-il que l'Exécutif y avait consenti s'agissant de la proposition de renvoi de la révision du règlement du Conseil municipal en septembre dernier.

Mais en tout cas cela n'a pas du tout été dit dans une volonté de tromper le Conseil et M. GIROUD s'en excuse si c'est le cas.

M. le Président demande à l'assemblée s'il y a d'autres interventions et il constate que tel n'est pas le cas.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole n'étant plus demandée, M. le Président lève la séance à 18h48.

Le Président du Conseil municipal :

Un Conseiller municipal :

La secrétaire du Conseil municipal :



Procès-verbaliste : Marina RUBIERA